

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la ZAC "du Findez" à Francheville a été approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 18 mai 1987.

Cette opération, à vocation d'habitat, s'est développée sur une superficie de 11,5 hectares et a été confiée, par une convention signée le 17 juin 1987, à la société Déviq Rhône-Alpes.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 132 logements, pour une surface oeuvre nette (SHON) maximum autorisée de 17 500 mètres carrés.

Celui-ci, réactualisé afin de s'adapter au marché immobilier a permis, en définitive, de commercialiser 18 050 mètres carrés de SHON de logements individuels en accession.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC et notamment l'aménagement paysager sur terrain communal, la requalification du chemin du Findez, le terminal de bus et la viabilité de la zone, aujourd'hui entièrement réalisés, ont permis de procéder aux formalités de remise d'ouvrage.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "du Findez" à Francheville ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur sud-ouest et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Findez" à Francheville et l'incorporation du PAZ au POS du secteur sud-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS sud-ouest de la ZAC "du Findez" à Francheville, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 18 mai 1987 ;

Vu la convention signée avec la société Déviq Rhône-Alpes en date du 17 juin 1987 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS sud-ouest de la ZAC "du Findez" à Francheville, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,